



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS
SQ-2019, # 150-2019, # 12-2006-A04 et # 83-2014-A14

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE les :

- *Règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre ;*
- *Règlement # 150-2019 concernant les nuisances, le colportage, l'ordre et l'usage et l'empiètement des voies publiques ;*
- *Règlement # 12-2006-A04 modifiant le règlement # 12-2006 concernant les animaux ;*
- *et Règlement # 83-214-A14 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certaines dispositions relatives l'installation de ralentisseur de vitesse, panneau indicateur, miroir conique et certains tarifs ;*

ont été adoptés selon la procédure suivante :

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 3 décembre 2019

Présentation du règlement : 3 décembre 2019

Adoption du règlement : 16 décembre 2019

QUE ces règlements peuvent être consultés durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les règlements # SQ-2019, # 150-2019, # 12-2006-A04 et # 83-2014-A14 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 18 décembre 2019.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page 43 de l'édition du 18 décembre 2019 du journal Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis

Ce _____